

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 8 JUIN 2021

Le mardi 8 juin 2021 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de SAINT-PABU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur David BRIANT, Maire.

Date de la convocation : le jeudi 3 juin 2021.

Etaient présents l'ensemble des conseillers municipaux en exercice, à l'exception de Madame Nadège HAVET, de Monsieur Alain DUCEUX qui est arrivé alors que la présentation du point n°2 avait débuté.

Monsieur Jacques KERROS a été désigné en qualité de **secrétaire de séance**.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2021

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal est approuvé à l'unanimité par les Conseillers municipaux présents.

2. TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ORGANISATION DES MOBILITES » AU PAYS DES ABERS

A compter du 1^{er} juillet 2021, les communes ne seront plus autorités organisatrices de la mobilité. À défaut de position favorable à l'échelon local, c'est la Région qui deviendra AOM « locale » à cette même date sur le périmètre de la communauté de communes du Pays des Abers.

Considérant que ce transfert est décidé à la majorité qualifiée des conseils municipaux ; Considérant que la modification des statuts de l'EPCI est prise par arrêté préfectoral ; Considérant la volonté des élus de porter des actions en faveur des mobilités sur le territoire du Pays des Abers, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, autorise le transfert à la communauté de communes du Pays des Abers de la compétence « organisation de la mobilité ».

3. CHARTE DES GESTION DES EVOLUTIONS DU PLUi (PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL) DU PAYS DES ABERS

La C.C.P.A. est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 1^{er} novembre 2015 suite aux délibérations conformes des conseils municipaux consécutives à la délibération de transfert de la compétence adoptée par le conseil de communauté le 29 juin 2015. L'élaboration du PLU intercommunal (PLUi) du Pays des Abers a été prescrit par délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 et s'est engagé dans le courant de l'année 2016. Le 30 janvier 2020, les élus communautaires étaient appelés à se réunir une nouvelle fois pour une séance dédiée à l'approbation du PLUi du Pays des Abers. Après l'exécution des mesures de publicité, les dispositions de ce nouveau document d'urbanisme intercommunal s'appliquent depuis 13 mars 2020.

Un PLUi est un document perpétuellement questionné par les demandes d'autorisations d'urbanisme, les projets opérationnels entre autres. Des évolutions sont souvent nécessaires pour s'adapter à un nouveau contexte réglementaire, adapter une règle d'urbanisme ou encore ouvrir à l'urbanisation un secteur. C'est donc un document qui sera soumis aux procédures dédiées du code de l'urbanisme en fonction des objets à faire évoluer. Cette charte a donc pour ambition de déterminer les conditions d'évolution de ce document en accord avec les communes membres de l'EPCI en charge notamment de l'appliquer. Les articles de cette convention détaillent les engagements respectifs et les étapes de la procédure à mettre en œuvre. L'objectif est de clarifier les possibilités et la temporalité des évolutions du PLUi pour les communes, les porteurs de projets et les habitants du territoire désireux de voir le document évolué. Cette charte a aussi pour objet de définir les rôles et responsabilité de chacun car le code de l'urbanisme modifié par la loi Engagement et proximité laisse la possibilité aux Maires d'engager une procédure de modification simplifiée tout en maintenant le conseil communautaire décisionnaire en matière d'approbation de procédure. Cette possibilité fait peser sur la gestion des évolutions du PLUi un risque de confusion et un manque de stabilité juridique au regard des nécessaires modalités de concertation à mettre en œuvre pour chaque procédure. Enfin, cette charte détaille le champ d'application de chaque procédure et la durée estimée de celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 18 voix pour, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette charte.

4. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ECOLE DE MUSIQUE D'IROISE, LES COMMUNES DE SAINT-PABU, PLOUGUIN ET LE PAYS DES ABERS

Historiquement, les habitants et scolaires des communes de Plouguin et Saint-Pabu fréquentaient l'Ecole de musique de Ploudalmézeau ADEXAP, et non l'école gérée par leur EPCI de rattachement. Lors de la création de l'Ecole de musique d'Iroise (EMI), il a été décidé de formaliser ce partenariat historique, permettant de faire profiter ces communes des conditions privilégiées d'accès aux activités proposées par l'EMI. Les conventions ainsi mises en place en 2017 arrivent à échéance en août 2021, et il y a lieu par conséquent de se prononcer sur les conditions de la reconduction avant de les proposer aux collectivités concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, autorise Monsieur le Maire à signer la convention selon les conditions suivantes :

- d'insérer dans les termes de la convention une mention stipulant l'indexation de la part par élèves sur l'évolution tarifaire des tarifs de l'EMI,
- d'appliquer une augmentation de 7,7% de la part de la participation par habitant. La part par habitant passerait de 1,30 € à 1,40 €,
- d'augmenter de 5% la part par élèves.

Pour les Communes de Saint-Pabu et Plouguin, le tarif par élève mineur inscrit à l'Ecole passerait de 14,55 € à 15,28 €. Pour la CCPA, le tarif par élève mineur des communes inscrit à l'Ecole passerait de 45,45 € à 47,72 €.

5. ADHESION A BRUDED

BRUDED est un réseau de collectivités engagées concrètement dans des projets de développement durable. L'adhésion permet de bénéficier des expériences des autres tout en acceptant de partager les siennes. Le réseau sert à créer du lien entre ses adhérents et à faire circuler tous documents qui peuvent être utiles à leurs projets.

L'adhésion à l'association est de 0,30 euro/habitant/an pour les communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 16 voix pour et 2 abstentions (Alain DUCEUX et Armelle JAUEN), d'adhérer à BRUDED pour une année.

6. SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS

Après présentation par Madame Monique GORDET, Conseillère municipale déléguée Vie associative, et suite à la Commission Finances du 20 mai 2021, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de répartir les subventions aux associations pour l'année 2021 de la manière présentée ci-dessous :

Associations	Montant attribué en €	Associations	Montant attribué en €
ACTIVITES SCOLAIRES ET ASSIMILEES, INSTITUTS DE FORMATION PROFESSIONNELLE	8 870,46	Badminton	159
Parents d'élèves de l'école de l'Aber Benoît	1623	Pétanque	208
Parents d'élèves de l'école Saint-Martin	1 377	Yacht Club des Abers	230
Ecole de Musique	2 774,20	ACTIVITES SOCIALES ET FAMILIALES	864
DIWAN	2 416,26	Atelier Créatif	68
MFR Saint-Renan	120	ALOES	408

MFR Plabennec	120	Saint-Pab'Anim	148
IREO Lesneven	30	Officiers mariniers	150
IFAC Brest	330	Ancêtres Terre Abers ATA	90
Unité Kerlaouen de Landemeau	30	ASSOCIATIONS EXTERIEURES AVEC HABITANTS DE SAINT PABU	506
Un des meilleurs apprentis de France	50	Dojo des Abers	242
ACTIVITES CULTURELLES, TOURISTIQUES ET DE LOISIRS	1 020	Patiner à Plouquin	88
Marcheurs de l'Aber	170	La Galipette Club Lannilis	554
UNC	132	TO2P Ploudal – Portsall	121
Bridge de l'Aber	88	ACTIVITES SOCIALES EXTERIEURES	1 070
Société de Chasse Pen ar Bed	24	Les P'tits Bouts	50
Douar ha Mor	258	Protection civile	100
Patrimoine et environnement	134	Croix Rouge	100
L'Alchimik	214	Alcool Assistance	50
DOTATION POUR LES ASSOCIATIONS OEUVRANT POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE	1 400	Les Amis d'Alexis	150
Patrimoine et Environnement	566	Amicale des donneurs de sang	70
Douar ha Mor	442	SNSM de Portsall	150
ALOES	292	SNSM de l'Aber Wrac'h	150
Bretagne Vivante SEPNB	50	Secours Catholique	100
UNC : participation cérémonie Treouergat	50	Secours Populaire	100
ACTIVITES SPORTIVES	3 207	FNATH	50
Handball	1 321	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	12 500
Avel Vor Football	985	L'Alchimik	2 500
Tennis	304	Maison des Abers	10 000
		TOTAL	29 437,46

7. TARIFS MINI-CAMPS 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, valide les tarifs communaux pour les mini-camps 2021 tels que proposés par la Commission Finances du jeudi 20 mai 2021.

8. TARIFICATION SEJOUR « A VELO »

Le service Enfance/Jeunesse souhaite développer cette année à nouveau des activités à l'attention des jeunes de 12 à 15 ans et leur proposer cet été la traversée Nord-Sud du Finistère en vélo. Ce séjour itinérant du 24 au 26 août 2021 conduira 12 jeunes de Roscoff à Concarneau (150 km en 3 étapes). A l'unanimité, le Conseil municipal, valide les tarifs proposés par la Commission Finances.

9. TARIFS COMMUNAUX A APPLIQUER AU 01/09/2021

Suite à la Commission Finances du jeudi 20 mai 2021, Monsieur le Maire propose de modifier certains tarifs communaux à appliquer à compter du 1^{er} septembre 2021. Accord unanime du Conseil municipal.

10. AFFAIRES DIVERSES : PROJET D'INSTALLATION D'EOLIENNES SUR LA COMMUNE

En 2020, le Pays de Brest a missionné plusieurs bureaux d'études afin de planifier la production énergétique des 7 EPCI de son territoire, les objectifs étant de recenser les productions actuelles (éolien, photovoltaïque, méthanisation, bois énergies...) et de rechercher de nouveaux sites de production. Concernant l'éolien, 3 sites potentiels sont repérés au niveau du Pays des Abers dont un sur la commune de Saint-Pabu.

Au mois de mars dernier, Monsieur le Maire et des élus ont été contactés par 2 entreprises (EDP et GAIA), spécialisées dans l'installation et la gestion de parcs éoliens. Elles ont présenté toutes les deux un projet estimant la possibilité d'installer sur la zone proposée 3 ou 4 éoliennes d'une puissance de 3 à 4 MW chacune et de 150 m de hauteur totale. Le SDEF a aussi manifesté son intérêt pour développer son propre projet.

Depuis, les élus ont fait appel au bureau d'étude EO (figurant parmi ceux missionnés par le Pays de Brest). Monsieur Pierre JOURDAIN, son directeur, est venu sur site le 5 mai et a exposé ses remarques devant les élus. Il apparaît que des contraintes n'ont pas été suffisamment prises en considération lors de l'élaboration du contour de la zone et que des études complémentaires (à la charge des demandeurs) sont à réaliser afin de :

- Obtenir les autorisations de l'aviation civile et militaire ainsi que de Météo France
- Mieux prendre en compte la proximité de l'exploitation maraîchère située à Saint Ibilio et de la pépinière de Kervavic
- Mesurer plus précisément les contraintes apportées sur une partie de la zone par le périmètre de captage.

Ces contraintes pourront amener à un redimensionnement du projet, voire à ne pas donner suite.

Les élus sont conscients de l'opportunité qui est offerte à la commune de participer à la production des énergies renouvelables nécessaires à la transition écologique de notre territoire. Ils l'ont déjà prouvé en réalisant les installations photovoltaïques sur les bâtiments des services techniques et la nouvelle école. C'est pourquoi ils souhaitent réfléchir à la faisabilité de ce parc éolien.

Ce projet ne pourra se faire sans l'acceptation des habitants. Pour cela, les élus souhaitent une transparence totale en proposant un projet coopératif dont le déroulement des études et les montages juridique et financier permettront la participation active et l'engagement de tous les acteurs du territoire désireux d'y adhérer aux côtés de l'opérateur technique retenu c'est-à-dire : collectivités (commune, CCPA) ; propriétaires terriens ; associations ; riverains et habitants ; tout autre partenaire apportant un plus (technique, financier, local...) au projet.

De plus, les élus s'engagent à ce que les recettes (taxes, loyers...) perçues par la commune seront fléchées et exclusivement utilisées pour des actions concernant la production et les économies d'énergies et/ou à caractère environnementales.

N'appelant pas de délibération, le Conseil municipal souhaite émettre à l'unanimité (1 abstention, Rythysey CŒUR) un avis favorable sur la poursuite des études de faisabilité de ce projet éolien dans les conditions définies ci-dessus.

DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

DECISION DU MAIRE N° 2021-02 : contrat d'un emprunt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère pour un montant de 200 000 € pour le financement de l'appel de fonds de 200 000 € adressé par BMa (Brest Métropole aménagement) dans le cadre de leur mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'aménagement des espaces près de la Mairie et de l'espace Roz Avel.

DECISION DU MAIRE N° 2021-03 : transaction avec Monsieur ALBERTELLA à hauteur de 1 000 € au titre du dédommagement de son bateau détruit lors de la campagne de destruction d'épaves de novembre 2017.